

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

1<sup>er</sup> juillet 2024

*SÉANCE DU 10 JUILLET 2024*

DATE D’AFFICHAGE

11 juillet 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix juillet  
À dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune  
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER  
Maria, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présent : 7

Votants : 8 dont 1 par procuration (SANTARELLI à SELLIER)

Étaient présents : SCHNEIDER, VÉRON, DEVAUX, SEGAUD, RATINIER,  
SELLIER, PUY

Étaient absents excusés : de BURE, de COMBARIEU, SANTARELLI,  
GABRIEL

Secrétaire de séance : RATINIER Véronique

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

**DCM20240710\_17 –RGPD : renouvellement adhésion**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°20180928\_17 du 28 septembre 2018, la commune de Châtel Perron a fait le choix d’adhérer au service de protection des données à caractère personnel et qu’elle a désigné l’ATDA comme délégué à la protection des données personnelles déclaré auprès de la CNIL.

Madame le Maire explique que la convention pour l’accès au service est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et qu’il convient de renouveler l’adhésion, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :***

- ✓ Décide de renouveler l’adhésion auprès de l’ATDA pour l’accès au service de protection des données personnelles,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans,
- ✓ Autorise Madame le Maire à régler les factures qui seront inscrites au budget communal en début d’année.
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l’autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DCM20240710\_18 –Zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’EnR (Energies renouvelables), a créé les zones d’accélération des énergies renouvelables (article L.141-5-3 du Code de l’Energie). L’objectif est de mieux répartir les projets sur le territoire afin d’éviter les risques de contentieux, en associant les communes à la définition de zones où elles souhaitent voir prioritairement les projets d’EnR, s’implanter.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie. Une fois définies, elles peuvent devenir opposables après inscription dans les documents d'urbanisme (SCOT-PLU/PLUi, carte communale...) via la procédure de modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la définition de ces zones répond à une procédure en trois étapes, et que cette procédure est renouvelée tous les 5 ans. Une fois que la cartographie des zones est validée par le Préfet, les communes ont le droit de définir au sein de leurs documents de planification, des « zones d'exclusion », sur lesquelles l'implantation de projets de production d'EnR est interdite (Art. L.141-5-3 du code de l'énergie).

Madame le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, précise que la commune de Châtelperron ne possède aucune zone définie.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- ✓ Dit que la commune de Châtelperron ne possède aucune zone à définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables.

**DIVERS :**

**Demandes de rendez-vous :** Mme le Maire informe les élus que deux sociétés sollicitent un rendez-vous avec la commune, afin de présenter leurs études réalisées sur la commune de Châtelperron en agrivoltaïsme et sur une opportunité de développement d'énergies renouvelables. Les élus ont donné un avis défavorable à ces deux demandes.

**Pose panneaux de lieudits, directionnels :** Mme le Maire informe les élus que les panneaux de lieudits complémentaires et ceux indiquant la Mairie, ont été livrés. Elle propose que la pose s'effectue avec l'agent communal la semaine du 15 au 20 juillet 2024. Un mail sera adressé aux membres du Conseil Municipal afin de connaître les disponibilités de chacun pour planifier ces travaux.

**Conseil Départemental de l'Allier : démarche d'accompagnement allocataire du RSA :** Mme le Maire explique aux élus que le Conseil Départemental de l'Allier a lancé une démarche d'accompagnement des allocataires du RSA vers le retour à l'emploi (solutions de formation ou d'immersion en entreprise pour faciliter la reprise d'une activité). Une expérimentation est lancée dans le département pour tester le dispositif : conditionner le versement du RSA à 15h d'activité hebdomadaire. Depuis le 1<sup>er</sup> mai, le bassin de Vichy est donc territoire pilote de cette mesure, avant son extension à l'ensemble du département au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Conseil Départemental de l'Allier propose d'accueillir au sein des collectivités, un ou plusieurs bénéficiaires du RSA. Les communes qui souhaitent participer à cette expérimentation, doivent se prononcer par délibération. Les membres du Conseil Municipal ont donné un avis défavorable à cette proposition car l'activité et les conditions de la commune ne se prêtent pas à l'accueil d'un de ces bénéficiaires.

**Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire :** Mme le Maire présente aux élus le courrier du 17 juin 2024, de M. Roger Litaudon, Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, qui alerte les collectivités sur les enjeux des transferts des compétences Eau et Assainissement, devenus obligatoires pour les Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les membres du Conseil Municipal ont bien pris connaissance de ce message et sont d'accord avec le Président.

**Dégâts sur chemin de la Grotte :** Mme le Maire informe les élus des dommages causés sur le Chemin de la Grotte lors d'une mauvaise manœuvre d'un conducteur. Le point a été fait avec cette personne en présence de M. Véron Christian, et cette dernière, s'est engagé à effectuer les réparations.

**Fédération des Chasseurs de l'Allier :** Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Fédération des Chasseurs de l'Allier propose un chantier participatif de plantation de haie. Pour le moment, la commune de Châtelperron a fait savoir qu'elle ne souhaite pas renouveler cette action ; mais qu'il faudrait réfléchir à un évènement qui pourrait se faire autour de la haie existante.

**Locataire logement communal situé « 5 Route de l'Eglise » :** Mme le Maire informe les élus que les locataires du logement ont donné leur préavis de départ le 10 juillet 2024. Le préavis étant de trois mois, le logement sera libéré à la date du 10 octobre 2024. Les élus décident de faire faire l'état des lieux de sortie par un huissier.

La commune se charge de faire des photos dudit logement, ainsi que des extérieurs quand ceux-ci seront désherbés, afin de déposer l'annonce sur leboncoin pour une prévision de location mi-octobre 2024.

**Démontage barnum** : Mme le Maire informe les élus du démontage du barnum. Mesdames Schneider, Puy, Segaud et Messieurs Devaux, Bourlon (bénévole) se chargeront de cette tâche, avec l'employé communal, le mardi 16 juillet 2024 à 14 h. Messieurs Véron et Sellier, ainsi que Mme Ratinier viendront aider en fonction de leur disponibilité.

**Fête des Voisins** : Mme le Maire explique aux élus que la fête des voisins a eu lieu le samedi 25 mai. Environ 25 personnes ont pris part à cette manifestation et sont partantes pour renouveler cet évènement l'année prochaine. Les invitations seront distribuées par les élus et données directement aux habitants.

**Balade 2024** : Mme le Maire explique que la balade commentée dans les Bois des Torchats, a eu lieu le 16 juin dernier, et qu'elle s'est déroulée dans une excellente ambiance. 50 personnes étaient présentes et ravies des explications apportées par les trois commentateurs.

**Repas des Aînés** : Mme le Maire informe les élus que 30 personnes ont répondu présents au repas des aînés qui a eu lieu le samedi le 6 juillet 2024 à 12 h au Restaurant La Grotte aux Fées. Mme Massa Marie-France a assisté à ce repas en qualité d'invitée de Mme Lemaire, qui a réglé le repas directement à la gérante du restaurant.

**Moment convivial avec les trois agents** : Mme le Maire et les élus souhaitent mettre en place en septembre 2024, un moment convivial avec les deux agents communaux, ainsi que Mme Pacaud Florence. Le repas est prévu au restaurant la Grotte aux Fées en présence des conseillers et leurs conjoints.

**AMFR03** : Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas adhérer à l'AMFR03.

**Centre Social** : Les élus ont donné un avis favorable afin de recevoir en début de séance d'une prochaine réunion de Conseil Municipal (en fin d'année), Mme Desnoyer, directrice du Centre Social de Jaligny. Celle-ci souhaite présenter les différentes activités et fonctions de cet organisme.

**Peupliers** : Suite au non-retour des deux sociétés venues sur le terrain, Messieurs Devaux et Sellier, ainsi que Mme Ratinier se proposent de contacter différentes entreprises pour l'abattage et l'exploitation des peupliers.

**Aqueduc** : Mme le Maire informe les élus que l'entreprise Jacquet de Thionne doit intervenir pour changer un aqueduc entre les Morillons et la Maison Neuve.

*Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,*